



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

DELIBERATION N° 09/2024

Approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au budget annexe Eau 2024

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

Date d'affichage :
1^{er} mars 2024

Date de séance :
7 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 01
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le jeudi 7 mars 2024 à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda			C. TEAUNA-POIA
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRJU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Pureau	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°52/2023 du 7 novembre 2023, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024.

Le 30 novembre 2023, les projets de budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes eau et déchets sont présentés, en commission des Finances et des Richesses Humaines, en déséquilibre de 85 MF en section de fonctionnement en raison d'une évolution des dépenses et des besoins notamment des SPICS Eau et Déchets. Compte tenu de l'obligation de l'équilibre budgétaire, le report de l'examen des budgets 2024 est décidé pour le conseil municipal de février 2024 dans l'attente de la reprise des résultats financiers 2023.

En effet, les articles L.2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 précisent que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le 14 février 2024, la Trésorerie des Iles du Vent valide la concordance des comptes 2023 et transmet par mail les projets de comptes de gestion 2023 dans l'attente de la validation officielle par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

A cet effet, le DOB 2024 acté par délibération n°52/2023 étant caduc, le conseil municipal a de nouveau tenu le 27 février un débat sur les orientations budgétaires 2024.

Le 29 février 2024, la commission des Finances et des Richesses Humaines approuve la reprise anticipée des résultats 2023, les restes à réaliser 2023, le besoin de financement ainsi que le projet de budgets primitifs 2024 présentés en suréquilibre compte tenu du résultat de l'exercice 2023 excédentaire de 486 MF et un résultat cumulé de 2,973 milliards. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°22/2023 approuvant le compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau ;
- Vu** la délibération n°52/2023 du 07 novembre 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- Vu** la délibération n°01/2024 du 27 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- Vu** les articles L.2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14-7 ;
- Vu** le tableau annexé ;
- Vu** l'avis de la commission des Finances et Richesses Humaines du 29 février 2024 ;

Dans sa séance du 7 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser du budget annexe Eau comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	640 026 649	640 382 249	355 600
	002 - Résultat antérieur reporté 2022			0
	Résultat à affecter			355 600
Investissement	Solde d'exécution de l'exercice 2023	136 942 364	136 942 364	0
	001 - Résultat antérieur reporté 2022			0
	Résultat à affecter			0
Restes à réaliser 2023	Fonctionnement			0
	Investissement	175 652 322	99 554 776	-76 097 546
Résultat cumulé corrigé des RAR				-76 097 546
Reprise anticipée des résultats 2023	R1068 - Affectation à l'investissement			355 600
	R001 - Report en investissement			0
	R002 - Report en fonctionnement (R002 - R1068)			0

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mars 2024.

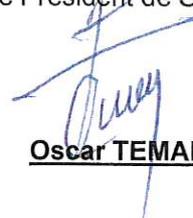
Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **14 MARS 2024** et publié le **12 MARS 2024**

